



FICHE TECHNIQUE Identification en AOP Huile d'olive de Nîmes et/ou Olive de Nîmes

Identifier votre activité :

Afin d'être habilité à la production d'huile d'olive en Appellation « de Nîmes » vous devez retourner au Syndicat une déclaration d'identification sur laquelle vous devez indiquer votre activité :

- Activité A : Producteur d'olive
- Activité B : Producteur faisant appel à un prestataire pour la fabrication et qui récupère son lot pour le vendre lui-même en AOP
- Activité C : Transformateur (moulinier)

Les producteurs d'olives doivent joindre à leur dossier une fiche parcellaire qui reprend les caractéristiques de la ou des parcelle(s). Cette dernière doit être conforme au Cahier des Charges de l'AOP concernée.

Tarifs habilitation producteurs pour le compte de Qualisud (à régler 1 fois) :

- Habilitation Surface AOP < 0.5 ha : 40.00€ HT
- Habilitation surface AOP de 0.5 à 2 ha : 100€ HT
- Habilitation Surface AOP de 2 à 5 ha : 120.00€ HT
- Habilitation Surface AOP de 5 à 10ha : 150€ HT
- Habilitation moulin à huile/confiseur : 150€ HT

(Aucun frais supplémentaire si la demande d'identification porte sur les 2 Appellations)

Cotisation annuelle producteur :

26 € pour le compte du Syndicat + 10 € HT pour le compte de l'Organisme de contrôle soit 38 € TTC/ha identifié en AOP (1^{er} hectare indivisible).

(Aucun frais supplémentaire si l'opérateur est identifié dans les 2 Appellations)

Frais pour la mise en marché d'huile en AOP de Nîmes (à régler en fonction du volume revendiqué au travers la déclaration de revendication) :

Coût : 0.488 € TTC /kg d'huile.

Détail :

- Droit INAO : 0.01 €/kg
- Coût de contrôle : 0.14 € HT/kg (TVA 20%) soit 0.168€ TTC/kg
- Frais de gestion et de promotion : 0.31 €/kg

En cas de non-conformité (gestion des vergers, défaut dans l'huile par exemple) des contrôles supplémentaires à la charge de l'opérateur peuvent être planifiés par l'organisme de contrôle.

Coût de contrôle complémentaire pour le compte de Qualisud en cas de non-conformité constatée sur les conditions de production :

Contrôle de terrain au temps passé sur une base de **40 euros HT de l'heure (minimum 1 heure) + forfait 50 € HT** de frais de déplacement et de gestion du dossier.

Nouveau prélèvement suite à une non-conformité 100 euros HT :
(frais de prélèvement avec analyse et dégustation)

Nouvelle expertise externe suite à non-conformité interne 150 euros HT :
(à la demande de l'opérateur)

Fonctionnement interne entre les moulins et le Syndicat :

- Début octobre: La date d'ouverture de récolte des olives en AOP est fixée par l'INAO après avis du Syndicat. Cependant, chaque moulin et producteurs est libre de choisir une date ultérieure à celle-ci pour commencer à récolter.

- Avant le début de la récolte: Envoi aux moulins à huile de la liste des producteurs identifiés et habilités à apporter des olives en Appellation. (achat et prestation)

- A chaque apport le moulin doit enregistrer : l'identité de l'apporteur, la date de récolte, la ou les parcelle(s) d'origine, le poids du lot, variété et état sanitaire.

- Pour mettre un lot d'huile en marché sous l'Appellation « Huile d'olive de Nîmes »:

Dés que votre huile est prête à être commercialisée vous devez réaliser en laboratoire une analyse d'acidité et indice de peroxyde, puis déclarer la quantité que vous souhaitez commercialiser en Appellation en retournant une **déclaration de revendication** au Syndicat dans les 15 jours qui précèdent le début de la vente.

Vous pourrez revendiquer des lots en Appellation jusqu'au 30 juin suivant la campagne et faire autant de déclaration « partielle » que vous le souhaitez. Si vous revendiquez votre lot en 1 seule déclaration il vous suffira de cocher la case « totale ».

Les producteurs d'olives devront également à remplir chaque année **une déclaration de récolte** afin d'informer le Syndicat du tonnage total d'olive récolté en AOP et leur destination (olive de table ou olive à huile). Par ailleurs, si une année vous ne souhaitez pas produire en Appellation vous avez la possibilité de retourner une demande de non intention de production qui vous exonèrera temporairement de toute cotisation.

Contrôle organoleptique des huiles AOP :

Suite à l'envoi de votre déclaration de revendication, un échantillon sera prélevé par l'Organisme de Contrôle Qualisud afin d'être dégusté anonymement par des jurés entraînés qui garantiront l'appartenance du lot à l'AOP.

Attention ce prélèvement pourra être effectué APRES le début de la mise en marché... Si la totalité du lot est vendue il est nécessaire de conserver 5 échantillons de 25cl.

Les modalités de prélèvements sont décrites dans le plan de contrôle de l'Appellation (p 25/33)